



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 30875

Texte de la question

Les militaires, qui ne peuvent ni se syndiquer, ni adhérer à un parti politique, ni avoir de responsabilités dans une association sans prévenir leur hiérarchie, devraient prochainement bénéficier de libertés nouvelles dans leur vie quotidienne. La « commission de révision du statut général des militaires » a remis fin octobre 2003 son rapport au Gouvernement. Ses propositions doivent être examinées par les conseils de la fonction militaire, instances de concertation réglant la vie quotidienne du soldat, armée par armée, le 18 décembre 2003, avant qu'un projet de loi soit déposé au parlement début 2004, pour un vote dans l'année. Compte tenu de ses éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre de la défense de lui communiquer son sentiment et ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La révision du statut général des militaires (SGM) vise à adapter le statut à la professionnalisation des armées et aux évolutions de l'emploi des militaires et de la société, tout en respectant les spécificités du métier des armes et notamment les principes de loyalisme, de neutralité, de discipline et de disponibilité. La commission de révision du SGM, dans ses travaux concernant les droits civils et politiques, s'est attachée à proposer la révision des dispositions qui paraissent anachroniques, notamment sur le droit d'expression et le contrôle du mariage, ou tombées en désuétude, comme le contrôle de la profession du conjoint. La commission a également proposé de faire évoluer le droit pour permettre au militaire de participer davantage à la vie de la cité, en lui reconnaissant la possibilité d'être juré d'assises. Enfin, elle a recommandé de supprimer l'obligation de déclarer les fonctions de responsabilité exercées par les militaires dans des associations à caractère non professionnel. Ces travaux ont été présentés au cours de la 68e session du conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), qui a été associé à la réflexion sur les évolutions à apporter. Lors de cette session, le conseil a réaffirmé son attachement à voir figurer dans le préambule de la future loi les principes de discipline, loyalisme, neutralité, disponibilité et esprit de sacrifice qui caractérisent l'état de militaire, et a accueilli favorablement les propositions de la commission en matière de droits civils et politiques. Les membres du CSFM ont par ailleurs affirmé leur attachement aux principes actuels de la concertation dans les armées. L'avant-projet de loi portant statut général des militaires a été élaboré en tenant compte des avis exprimés au cours de la 68e session du CSFM de décembre dernier. Il fera l'objet d'une concertation interministérielle dans les semaines qui viennent et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CSFM, au printemps 2004. L'objectif est de faire adopter le projet de loi en conseil des ministres au mois de juin 2004 avant de le transmettre au Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30875

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9735

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1601